



## **II . CONTEXTE/JUSTIFICATION/ RAISON D'ETRE DU PROJET**

Le Sénégal est un pays sahélien situé à l'extrême ouest du continent africain qui connaît une baisse continue de sa pluviométrie et des actions anthropiques qui dégradent ses ressources naturelles. La superficie du pays est de 196 720 km<sup>2</sup> avec une population de 9 524 089 d'habitants en l'an 2000 (Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, 2000). Le taux de croissance démographique du pays est de 2,9 % par an en zone urbaine et 2,1 % par an en zone rurale. La population rurale représente 60,5 % de l'ensemble.

Le phénomène de dégradation des terres au Sénégal s'est accentué entre autres, du fait de l'économie de traite basée surtout sur la monoculture de l'arachide . Les données statistiques de 1985 indiquent que plus de 65% des terres, soit 12.711.000 ha, sont affectés par le phénomène de dégradation. (Source : DAT, USAID, RSI).

Parmi les zones éco géographiques, celle du bassin arachidier est l'une des plus exposées avec notamment un recul manifeste des formations végétales et une dégradation des sols (érosion, tassement et salinisation).

Le Bassin Arachidier, du nom de l'assolement arachide qui est la principale culture de rente du pays, constitue une zone particulièrement importante à divers points de vue :

- Humain et économique avec la plus forte densité de la population rurale du pays (environ 100 habitants par km<sup>2</sup>) et des productions importantes d'arachide et de mil (environ les 2/3 du total national) ;
- agro écologique avec une grande dégradation des terres du fait de pratiques culturales inappropriées et de l'érosion éolienne et hydrique ;
- culturel, en tant que siège des ethnies majoritaires que sont les Wolofs et les Sérères.

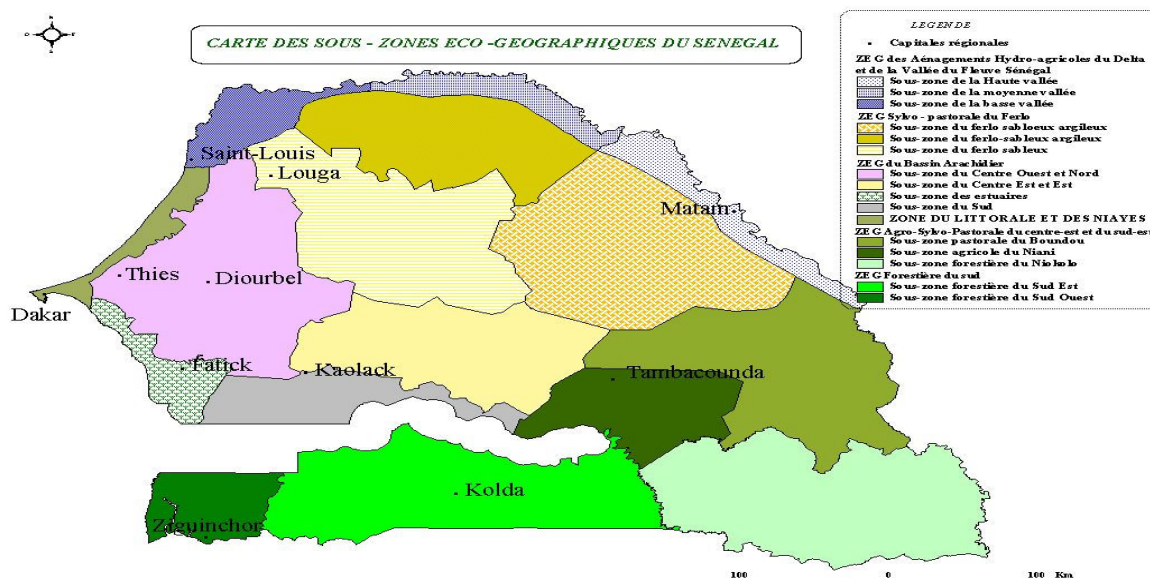
Cependant, l'impact dans le développement des actions jusqu'ici menées reste relativement faible du fait de leur mauvaise coordination et de leur portée géographique limitée. Face à cette situation d'importants efforts ont été déployés par le Gouvernement du Sénégal (GoS) dans la voie de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (UNCCD). C'est à ce titre que le Plan National d'Action pour la lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été élaboré. Le présent projet s'inscrit en droite ligne des objectifs de ce plan.

Dans la zone du bassin arachidier qui couvre une superficie totale de 46.367 km<sup>2</sup> avec une population essentiellement rurale est estimée à environ 4.000.000 d'habitants soit près de 40 % de la population sénégalaise (source : 1993, DPS), existe manifestement une forte concurrence entre l'agriculture, l'élevage et la préservation de l'environnement. Cette zone est caractérisée par, d'une part, l'épuisement des sols suite à plusieurs décennies de culture arachidière, à l'absence de jachère induisant la baisse des rendements agricoles et d'autre part à la dégradation du couvert végétal.

La croissance démographique élevée et les longues années de sécheresse ont fortement contribué à la fragilisation de l'environnement du bassin et à l'accentuation de la pauvreté.

Le projet cible les causes fondamentales de la dégradation des terres dans le bassin arachidier par l'utilisation d'une approche systémique qui intègre l'écosystème comme une entité fonctionnelle de vie. Il est conforme à la priorité stratégique du Programme Opérationnel 15, en ce sens qu'il met l'accent sur la démonstration des solutions novatrices pour une gestion durable des terres, une agriculture, un pastoralisme et une sylviculture durables, ainsi que la restauration de l'intégrité, des fonctions et services de l'écosystème au niveau paysage.

### III. RESUME DU DESCRIPTIF



#### 3.1 Description succincte

Le projet de Gestion et de Restauration des Terres dégradées du Bassin Arachidier (PROGERT) vient compléter les initiatives en cours et s'attaquer aux principales causes climatique et anthropique de la dégradation des terres du Bassin Arachidier. L'objectif du projet est de catalyser la gestion durable des terres au niveau du paysage pour combattre leur dégradation et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté. A long terme, le projet devrait permettre de capitaliser des avantages substantiels pour l'environnement mondial, en particulier : (i) en freinant la tendance à la dégradation des terres dans les sites du projet, (ii) en sauvegardant l'intégrité des écosystèmes agro-sylvo –pastoraux ainsi que leurs fonctions.

Des bénéfices au plan local et national sont attendus en ce qui concerne (iii) l'amélioration du niveau de vie des populations et l'atténuation de la pauvreté des producteurs ruraux, ce qui a favorisé la dégradation des terres. Le projet contribuera également à la diminution des phénomènes d'exode massif des populations et d'émigration à partir des zones rurales.

### 3.2 Cadre des résultats et des ressources

<b>Produits visés</b>	<b>Cibles</b>	<b>Ressources (\$ E.U)</b>
<b>N° 1 :</b> <b>Fertilité des terres cultivables améliorée par le développement de technologies novatrices et adaptées.</b>	- Augmenter la diversification des productions moyennes par ménage de 50 % à l'année 5. - Augmenter les rendements de mil et d'arachide de 10 % à l'année 5.	<b>910, 748</b>
<b>N° 2 :</b> <b>Utilisation des forêts et pâturages rationalisée par la promotion des bonnes pratiques.</b>	Appuyer la gestion de 60 000 ha de terres de parcours et de formations forestières sur une base communautaire à l'année 5.	<b>1, 048, 862</b>
<b>N° 3 :</b> <b>Les politiques et le partenariat local sont harmonisés et les capacités renforcées pour la gestion intégrée des terres suivant l'approche paysage.</b>	- Intégrer l'approche paysage dans au moins 15 Plans Locaux de Développement à l'année 5. - Au moins 10 villages ont formellement adoptés des plans et des protocoles sectoriels d'application (prévoyant des motivations et pénalités) à l'année 5 - Etablir au moins 5 partenariats publics/privés pour la gestion durable des terres à l'année 5 - Evaluer au moins deux stratégies actuelles et proposer des réformes appropriées à l'année 5.  Amener au moins 100 décideurs locaux à avoir une meilleure compréhension à l'année 5.	<b>1,318,474</b>
<b>N° 4 :</b> <b>Activités Génératrices de Revenus rendues compatibles avec les principes de Gestion de Ressources Naturelles et Gestion Durable des Terres</b>	Développer des AGR liées à la GRN pour réduire de 10% la pauvreté dans les différents sites du projet à l'année 5.	<b>331,314</b>
<b>N° 5 :</b> <b>Gestion adaptée des leçons apprises et du système de suivi.</b>	Redynamiser au moins 10 cadres de concertation sur la base de programmes fédérateurs et d'approches harmonisées liées à la gestion durable des terres à l'année 4.	<b>546,330</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4,155,728</b>

### **3.3. Stratégie de mise en oeuvre**

- La stratégie de base est « l'approche paysage », une approche holistique et participative qui prend en compte les dimensions géographique, technique, institutionnelle, sociale et économique. Elle est déclinée à travers une démarche Thématique et Zonale.

La stratégie d'intervention est aussi axée sur :

- **La promotion de cadres contractuels locaux** comme les conventions locales, les protocoles, les chartes, les contrat-plans, la co-gestion etc qui devront être légitimés et légalisés par les divers partenaires que sont l'Etat, les collectivités locales et les populations pour une efficacité réelle.
- **Le concept de « Fast Results »** qui se concrétisera par la mise en œuvre d'interventions de grande envergure dans les vastes zones à réhabiliter sur la base des acquis de la recherche, du développement et du savoir-faire local permettant d'avoir des résultats visibles à court terme.
- **L'impartition ou le « Faire-Faire »** en privilégiant l'implication des privés, les services techniques déconcentrés de l'Etat et les populations organisées elles-mêmes (en s'appuyant sur leur savoir et savoir-faire) soit directement soit sous forme contractuelle avec le privé dans l'exécution des tâches.
- **La Promotion des moyens d'existence durable** par une articulation entre la gestion des ressources naturelles et le développement d'activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté, alléger la pression sur les ressources et favoriser la durabilité des investissements.
- **Le renforcement des Capacités** institutionnels pour une meilleure prise en compte de la gestion durable des terres dans les programmes des partenaires techniques tels que la recherche et le développement (PSAOP, ONG) et moyens d'intervention des populations par l'information, l'éducation (changement de comportement) et la formation (promotion des bonnes pratiques).
- **La Promotion du Genre** par une attention plus particulière à la participation des femmes et des groupes vulnérables dans la gestion des terres en les appuyant selon leur domaine de participation spécifique. La démarche de budgétisation selon le genre a été effectuée durant la phase de planification et sera prise en compte dans l'exécution du projet.
- **L'alliance/Partenariat** qui s'appuiera sur :
  - o des conventions cadres signés entre le projet et ses partenaires institutionnels précisant les axes de collaboration et les modalités de cofinancement ;
  - o les protocoles d'accord définissant les modalités pratiques d'intervention (cahiers de charges) de chaque partie ;
  - o des contrats-plans établis entre les collectivités locales concernées et les opérateurs.

### **3.4. Cadre institutionnel**

Le projet sera mis en œuvre selon la Modalité de l'Exécution Nationale (NEX). Le Ministère en charge de l'Environnement est l'Agence de Coopération Gouvernementale à travers la Direction des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Conservation des Sols.

Les organes de décision, d'orientation et de suivi sont constitués par : (i) la Réunion Tripartite présidée par le Ministère de l'Economie et des Finances ; (ii) le Comité de National de Pilotage (CNP) présidé par le Ministère en charge de l'Environnement ; (iii) le Comité Scientifique et Technique (CST) présidé de façon, ad hoc par le représentant de la structure la plus compétente selon la thématique de l'ordre du jour. Le secrétariat de ces organes est assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

L'UCP est dirigée par un Coordonnateur National appuyé par une équipe composée d'un Expert en suivi et évaluation, un Responsable Administratif et Financier (RAF), une Assistante de Direction chargée de la comptabilité des matières.

**Au niveau local**, la réalisation des activités se fera à travers cinq Unités Locales du Projet (ULP) basées à Diourbel, Fatick, Kaolack, Louga et Thiès. Chaque unité est dirigée par le Chef d'Inspection Régionale des Eaux et Forêts, appuyé par un Assistant de Recherche en Gestion Durable des Terres. Spécifiquement, l'ULP de Diourbel sera renforcée par un Expert National en gestion de micro-projets et celle de Kaolack par un Expert National en participation et une Secrétaire.

#### **IV. SITUATION ACTUELLE/DIFFICULTES RENCONTREES**

##### **4.1. Situation actuelle**

Dans le cadre de mise en œuvre de la phase de planification du PDF B du PROGERT, démarrée au mois de Juin 2005, les activités conduites ont abouti à : (i) la mise en place d'une unité de coordination fonctionnelle et des organes de décision, d'orientation et de suivi constitués par : (a) la Réunion Tripartite présidée par le Ministère de l'Economie et des Finances ; (b) le Comité de National de Pilotage (CNP) présidé par le Ministère en charge de l'Environnement ; (c) le Comité Scientifique et Technique (CST) présidé de façon, ad hoc par le représentant de la structure la plus compétente selon la thématique de l'ordre du jour. Le secrétariat de ces organes est assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP), (ii) la réalisation d'initiatives pilotes de conservation des Sols dans les régions de concentration du projet sur les thématiques portant sur la restauration de terres salées et leur mise en valeur, la lutte contre l'érosion hydrique, la restauration de la fertilité des sols et la réhabilitation du couvert végétal avec des espèces adaptées, (iii) l'élaboration du document de projet.

##### **4.2 Difficultés rencontrées**

Les principales contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du projet sont relatives au retard dans la mise en place des intrants du BCI, lié à la nomination de l'administrateur des crédits et du billeteur et au point de vue logistique, la vétusté du matériel mis à la disposition du projet.

#### **V. PERSPECTIVES**

L'utilisation des modèles développés par le PROGERT sera une préoccupation permanente du projet. Dans le contexte de la décentralisation et la mise en œuvre du PNDL, l'ancrage institutionnel au niveau des services déconcentrés devra favoriser les échanges entre les décideurs et les populations dans le cadre des partenariats élargis, pour une vision plus globale transcendant les limites administratives avec une plus grande focalisation sur le découpage éco-géographique et la création de foras autour de mémoranda afin d'asseoir un réel développement durable du Bassin Arachidier. Cette vision requiert une démarche de recherche/développement sur une période d'au moins dix ans.